Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260302-07_20260227-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à quinze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire**
	Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe
	Dominique SICHER, 2e adjoint
	Marion REGLER, 3e adjointe
	Stéphane MORLEVAT, conseiller
	François-Yves LE THOMAS, conseiller
	Jean-Philippe OUTIN, conseiller
	Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère
	Aymeric LAMY, conseiller
	Jean-Luc LE PACHE, conseiller
	Dominique THORMANN, conseiller
Secrétaire de séance :	**Stéphane MORLEVAT, conseiller**

7. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES – SDE 22

Le maire rappelle que la commune de l'Ile de Bréhat a signé avec le syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor la convention constitutive du 7 avril 2014 pour l'achat groupé d'énergie. il rappelle l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie qui modifiait les articles 3, 7, 9 et 10 du code de la commande publique selon les références réglementaires tenant compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019,

Il précise que les modifications portent sur les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
- Ouverture du groupement aux personne morales de droit privé.

Vu les articles L.2113-6 à L.2213-8 du code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260302-07_20260227-DE

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2020 acceptant les termes de l'avenant n°1,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ACCEPTER** les termes de l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,
Stéphane MORLEVAT

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)